Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260312-D009_26-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Jean-Claude LORIOT, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Béatrice TERRIEN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Catherine BARBOTIN à Soazig LANCO, Martine COLLIN à Jean-Luc GUENNEC, Yann LE POINTER à Francis VILLADIER, Thibault TARDIF à Georges MIGNON,

Était absente excusée : Monique PAUL,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER,

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **14** Votants : **17**

Délibération n° 009-26

FINANCES BUDGET ANNEXE BORPALOE : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Le Compte Financier Unique constitue le document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice. Il se substitue aux anciens compte administratif et compte de gestion dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Pour la commune de Le Palais, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente les résultats de clôture, les restes à réaliser ainsi que les équilibres des sections de fonctionnement et d'investissement.

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe BORPALOE de la commune de Le Palais, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-31, L. 2121-14 et L. 2121-15 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe BORPALOE de la commune de Le Palais pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-31 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente annuellement le Compte Financier Unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la séance où le compte du Maire est débattu, le Conseil municipal élit un président de séance pour l'examen de cette question, le Maire pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe BORPALOE de la commune de Le Palais pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, a été présenté au Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal élit Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN président de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe BORPALOE.

Monsieur le Maire participe à la discussion, puis se retire au moment du vote.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260312-D009_26-DE

Sous la présidence de Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité** :

- **Approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe BORPALOE de la commune de Le Palais pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération et résumé ci-après :**

Vue d'ensemble du Compte Financier Unique Budget Annexe Borpaloë		**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	*Prévision budgétaire totale*	43 049.00	85 737.89	128 786.89
	Recettes réalisées	0.00	0.43	0.43
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	*Autorisation budgétaire totale*	0.00	68 659.00	68 659.00
	Dépenses réalisées	0.00	17 422.89	17 422.89
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	*Solde des réalisations de l'exercice*	0.00	-17 422.46	-17 422.46
Résultats antérieurs reportés	*Résultats antérieurs reportés*	-43 049.00	-17 078.89	-60 127.89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	*Excédent/déficit*	-43 049.00	-34 501.35	-77 550.35
Différence entre les restes à réaliser	*Restes à réaliser*	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	*Excédent/déficit*	-43 049.00	-34 501.35	-77 550.35

- **De donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération, notamment les documents nécessaires à la transmission du CFU au représentant de l'État et à la Chambre régionale des comptes.**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la publication et la mise en œuvre de la présente délibération, conformément aux dispositions légales en vigueur.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE